

Otis-France lourdement condamné pour discrimination syndicale

L'ascensoriste devra payer un peu plus de 770 000 euros de dommages et intérêts pour avoir entravé l'évolution de carrière de douze salariés membres de la CGT.

Un nom vient de s'ajouter à la liste des entreprises condamnées pour discrimination syndicale : celui d'Otis-France. Mercredi 25 septembre, l'ascensoriste a été sommé, par la cour d'appel de Versailles, de payer un peu plus de 770 000 euros de dommages et intérêts pour avoir entravé le déroulement de carrière de douze de ses salariés, encartés à la CGT. Une addition très salée à laquelle vont s'ajouter des rappels de salaires et de primes, non chiffrés dans les décisions rendues par la juridiction. Sans constituer un record, les sommes allouées offrent « *un très bon niveau de réparation* » dans un dossier où la discrimination présente un « *caractère systémique* », commente Me Emmanuelle Boussard-Verrecchia, l'une des avocates des syndicalistes.

Lire aussi Une personne syndiquée sur deux se dit discriminée au travail

La plupart des victimes travaillent ou ont travaillé comme agent de maintenance, dans différentes agences de l'entreprise disséminées sur le territoire. Toutes ont commencé à avoir des ennuis avec leur hiérarchie, peu après avoir été désignées déléguées syndicales ou élues dans les instances représentatives du personnel (IRP). Les difficultés ont pris des formes multiples et durables. Problème numéro un : leur rémunération. Non seulement elle a peu progressé mais elle a aussi évolué beaucoup moins vite que celle de leurs collègues ayant un profil comparable. La cour d'appel évoque notamment le cas de Jean-José J., qui « *établit être resté au coefficient 190* », de son recrutement en 1993 au mois de juin 2018. Parallèlement, six autres salariés, « *dont l'année, l'emploi et le coefficient d'embauche sont similaires* », avaient atteint, dès 2010, un coefficient oscillant entre 240 et 305. Une différence de traitement que l'employeur a, aux yeux de la cour d'appel, été incapable d'expliquer de façon convaincante.

Lire aussi La CGT passe à l'action de groupe contre les discriminations syndicales

Autre grief adressé à Otis : les douze cégétistes se sont, bien souvent, vu proposer des formations en moins grand nombre que les autres membres du personnel. Ils ont par ailleurs essuyé des réflexions désobligeantes de la part de leur chef, certains allant même jusqu'à dénoncer des « *intimidations* » et des manœuvres de « *déstabilisation* ». En pleine réunion du comité d'entreprise, l'un d'eux a été traité de « *perturbateur* » avant d'être interpellé en ces termes : « *Nous ne sommes pas à Moscou (...)* ». A maintes reprises, on leur a reproché de consacrer beaucoup de temps à leurs fonctions syndicales et de négliger l'activité pour laquelle Otis les avait enrôlés. Deux d'entre eux ont été « *privés de leurs voitures de service, au profit de motocyclettes* », sans que cette

décision apparaisse justifiée, rapporte la cour. Un autre a fait l'objet d'une procédure de licenciement, finalement annulée par le ministère du travail, et il a, du même coup, été réintégré.

Peur des représailles

Il s'agit d'un « *management par la peur* », observe Me Xavier Sauvignet, un autre avocat des douze victimes. De telles pratiques sont plus le fait « *des managers de proximité que des directeurs d'agence* », explique Christophe Simon-Labric, responsable du syndicat CGT chez l'ascensoriste. Lorsqu'il a fallu constituer des listes en vue des élections aux IRP, « *beaucoup de collègues nous ont dit qu'ils n'avaient pas envie de se lancer en invoquant le fait qu'ils ne veulent pas vivre ce que nous avons vécu* », complète M. Simon-Labric.

Cette peur des représailles est, d'ailleurs, l'une des principales raisons du non-engagement des salariés dans les syndicats. C'est, en effet, ce qui ressort du douzième baromètre sur les discriminations au travail, publié le 19 septembre par le Défenseur des droits, Jacques Toubon, et l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans cette enquête conduite auprès de 1 000 personnes représentatives de la population active et de 33 000 adhérents des huit principales organisations de salariés, il est rappelé que même si le droit de grève et la liberté syndicale sont garantis constitutionnellement, l'engagement syndical s'accompagne souvent d'une stigmatisation. Près de la moitié (46 %) des personnes syndiquées, questionnées dans le cadre de cette étude, estime avoir déjà été discriminées au cours de leur carrière professionnelle en raison de leur activité syndicale ; 51 % d'entre elles disent que leur engagement auprès des salariés a représenté un frein à leur évolution professionnelle.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Thomas Breda : « La discrimination des délégués pèse sur le dialogue social »](#)

Dans une interview aux *Echos*, M. Toubon a fustigé un phénomène qui « *n'est pas acceptable* ». « *A fortiori à l'heure où l'accent est mis sur le dialogue social dans les entreprises, il est indispensable de donner aux salariés qui s'engagent syndicalement la garantie qu'ils ne s'en trouvent pas pénalisés* », a-t-il souligné, appelant les personnes syndiquées à saisir plus systématiquement ses services lorsqu'elles se trouvent confrontées à un tel problème.

Bertrand Bissuel et Raphaëlle Besse Desmoulières

30 septembre 2019